

Séance du 20 novembre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET ; Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjointes ; M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. FIEVEZ, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, Mme GROS, Mme DHULST, M. FAUCONNET, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme LEERMAN représentée par M. MUSELET, Mme BERNOT représentée par M. HURILLON, M. PRIVÉ représenté par Mme BARON, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET, M. HACQUART représenté par M. FIEVEZ

Absents excusés : M. BRAHIM, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEGHECCHIO.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

75 - REHABILITATION DU GYMNASSE DU COLLEGE PAUL PORTIER

Le Maire présente au Conseil le projet de réhabilitation du gymnase du collège Paul Portier qui comprend la démolition et la reconstruction des vestiaires ainsi que le remplacement du bardage, l'installation de faux plafonds et le traitement du parquet du gymnase.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'utilisation du gymnase par les élèves et les clubs, en mettant à leur disposition des locaux adaptés aux normes actuelles et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 1 142 500 € HT (1 368 600 € TTC), dont 925 000 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 (200 000 €) et du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation des salles multisports utilisées de façon significative par les collèges (441 400 €).

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA et un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser la réhabilitation du gymnase du collège Paul Portier sur la base de l'investissement prévisionnel joint en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- Sollicite les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation des salles multisports utilisées de façon significative par les collèges.
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour une estimation globale de 925 000 € HT, au terme d'une procédure adaptée au sens du décret relatif aux marchés publics

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

À l'unanimité.

76- CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire présente au Conseil le projet de construction d'une salle de spectacle de 300 places et d'une école de musique sur la parcelle de l'actuel Petit Théâtre et du dojo.

L'objectif est d'apporter aux habitants de la commune et des communes environnantes un équipement culturel de qualité et répondant aux normes d'accessibilité.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 3 240 000 € HT (3 880 400 € TTC), dont 2 776 284 € HT de travaux. Le détail de cet investissement prévisionnel figure dans le tableau joint en annexe.

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 (200 000 € pour la salle de spectacle et 200 000 € pour l'école de musique) et de la DSIL Contrat de ruralité (191 628 € pour la salle de spectacle et 132 372 € pour l'école de musique), auprès de la Région Grand Est (150 000 € pour l'ensemble), auprès du Conseil Départemental aux titres des équipements culturels et socioculturels (60 000 € pour la salle de spectacle) et des projets structurants (132 000 € pour l'école de musique) et auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER(30 000 € pour la salle de spectacle et 30 000 € pour l'école de musique).

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de TVA, les fonds propres (indemnités d'assurance) et un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser la construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique sur la base de l'investissement prévisionnel joint en annexe.
- Décide d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.
- Sollicite les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la DSIL Contrat de ruralité, auprès de la Région Grand Est, auprès du Conseil Départemental aux titres des équipements culturels et socioculturels et des projets structurants et auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux pour une estimation globale de 2 776 284 € HT, au terme d'une procédure adaptée au sens du décret relatif aux marchés publics.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

À l'unanimité.

77 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AI n° 68- 69- 70 et 71 A LA C.C.B.C. -ACTE ADMINISTRATIF

Par délibération du 22 septembre 2015, l'assemblée municipale reportait à une séance ultérieure, l'examen de l'affaire relative au projet de vente des parcelles communales cadastrées section AI n° 68 sise rue du 14 juillet, AI n° 69 et 70 sises ruelle des Chenevières et AI 71 sise 17 rue du 14 juillet.

Afin de construire un multi-accueil, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (C.C.B.C.) réitère le souhait de se porter acquéreur de cet ensemble foncier d'une contenance de 1 770 m² se décomposant comme suit :

Parcelle AI 68 : 828 m²

Parcelle AI 69 : 556 m²

Parcelle AI 70 : 48 m²

Parcelle AI 71 : 338 m²

VU l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015,

VU la délibération 03/2016 de la Communauté de Communes du Barséquanais portant acquisition d'un terrain à Bar-sur-Seine,

VU la délibération 40/2016 de la Communauté de Communes du Barséquanais portant construction d'un multi-accueil de 53 places à Bar-sur-Seine,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AI n° 68,69, 70 et 71 sont libres de tout usage et classées au P.L.U. en zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,

CONSIDÉRANT que les parcelles supportent des constructions vouées à la démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la vente à la CCBC des parcelles mentionnées dans le présent rapport après démolition des constructions par la commune

- **D'ARRETER** le prix de vente des terrains à 35 000€ hors frais et droits

- **QUE** cette vente sera établie par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire

- **QU'À** l'occasion de cette vente, la commune sera représentée par Madame Patricia FAUCONNET, première adjointe au Maire.

À l'unanimité.

78- CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU PRE DEY ET ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO n° 264 – ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017, l'assemblée municipale approuvait :

- la cession au profit à la SCI Dont Acte située 9 Faubourg de Bourgogne à Bar-sur-Seine d'une portion du chemin du Pré Dey pour une contenance de 114 m²
- et parallèlement à cette transaction sollicitait de la SCI dont Acte, la vente en faveur de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 264 d'une superficie de 23 m² afin d'assurer l'accès du chemin du Pré Dey au Faubourg de Châtillon.

Ces vente et achat étaient consenties sur la base d'un prix fixé à 20 euros le mètre carré

A la requête de l'étude notariale De La Hamayde, Delavigne, Bruneau sise 9 faubourg de Bourgogne, Monsieur le Maire propose que les actes à intervenir soient rédigés par acte administratif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport

A l'unanimité.

79 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE AC n° 379

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 21 septembre 2017, Maître CHATON, notaire à Troyes (10000) informe la commune du projet de vente par Madame Françoise WEINLING d'une parcelle de terre située sur le territoire communal, cadastrée section AC n° 379 d'une contenance de 1 556 m², sur la base d'un prix de vente restant à négocier.

Lors de la séance du 2 octobre 2017, l'assemblée municipale a retenu le principe de l'achat de cette parcelle et au regard de la nature du terrain, a proposé un prix maximum d'1 euro le mètre carré.

Cette proposition a retenu l'attention de Madame WEINLING et il nous appartient de confirmer le souhait de la commune de s'en porter acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition par la commune de la parcelle de terrain mentionnée dans le présent rapport, propriété de Madame Françoise WEINLING
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, en l'étude de Maîtres CHATON - COSSARD - MARTIN, notaires associés à TROYES ainsi que tout autre document relatif à cette transaction
- **DIT** que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la commune.

A la majorité – 3 contre.

80 – 1 CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Afin d'organiser et d'encadrer les activités périscolaires maternelles ainsi que l'accueil de loisirs maternelle et primaire, les mercredis, vacances d'été et petites vacances, la commune souhaite reconduire sur l'année 2018, le partenariat existant avec la Ligue de l'Enseignement.

La prestation fournie par la Ligue consiste en la mise à disposition d'une directrice d'Accueil Collectif pour Mineurs. La contribution de la commune s'élève à 43 967,03 €.

Il vous est demandé de réserver une suite favorable à la continuité du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur la base de la prestation proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation et l'encadrement des activités et prestation précitées sur l'année 2018.

À l'unanimité.

81 - ETUDE DE REDYNAMISATION DU BOURG CENTRE DE BAR-SUR-SEINE

Monsieur le Maire expose :

La région GRAND EST, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants, souhaite mettre en œuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural en perte d'attractivité à travers un dispositif, visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

La ville de Bar-sur-Seine exerce les fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant et répond aux critères définis pour être éligible à ce dispositif régional.

La Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (C.C.B.C) est associée à cette démarche et propose le portage de l'étude préalable, indispensable pour l'accompagnement des bourgs structurants dans la définition de leur stratégie de redynamisation et la priorisation des actions à mener.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la démarche de projet de redynamisation du bourg centre de Bar-sur-Seine à mener en partenariat avec la C.C.B.C

- **DONNE SON ACCORD** au portage de l'étude préalable du projet par la C.C.B.C.

A l'unanimité.

82- BUDGET COMMUNAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-16 du Conseil Municipal du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 26 juin 2017,

Considérant que des situations nouvelles sont intervenues en dépenses depuis l'adoption des documents budgétaires précités,

Considérant que ces situations nécessitent des modifications aux montants des crédits autorisés tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPORTER** au budget primitif 2017 les modifications, telles que décrites ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			6 500,00 €	6 500,00 €
014	739223	Fonds de péréquation intercommunal et communal	6 500,00 €	-
73	73111	Contributions directes	-	6 500,00 €

Opé/chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			0 €	0 €
Opé 146	Faubourg de Châtillon			
21	2152	Installations de voirie	- 10 000,00 €	-
Opé.Financière	Emprunts et dettes assimilés			
16	1641	Emprunts en euros	+ 10 000, 00 €	-

A l'unanimité.

83 - AVENANT AU MARCHÉ SCIENCES ENVIRONNEMENT

Conformément à la délibération n°2016-117, la société **SCIENCES ENVIRONNEMENT** a été retenue pour réaliser une étude dont les objectifs sont :

- La délimitation du bassin d'alimentation du captage (B.A.C.) de la ville et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses, dans le cadre de la mise en place d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.
- L'instauration des périmètres de protection règlementaires autour du captage.

Une réunion intermédiaire de phase 1 a eu lieu le 26 octobre 2017 durant laquelle est apparue la nécessité d'apporter un avenant au marché initial. Cet avenant s'élève à 450,00€ H.T. portant le marché total **SCIENCES ENVIRONNEMENT** de 51 911,50 € H.T. à **52 361,50€ H.T.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir d'un montant de **450,00€ H.T.**

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est close à 20 heures.

La présente séance du 20 novembre 2017 comporte les affaires désignées ci-dessous :

75 - REHABILITATION DU GYMNASSE DU COLLEGE PAUL PORTIER

76 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

77 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AI n° 68, 69, 70 et 71 A LA C.C.B.C. -ACTE ADMINISTRATIF

78 - CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DU PRE DEY ET ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO n° 264 – ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

79 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN CADASTRE AC n° 379

80 -1 - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

81 - ETUDE DE REDYNAMISATION DU BOURG CENTRE DE BAR-SUR-SEINE

82 - BUDGET COMMUNAL 2017- DECISION MODIFICATIVE N° 2

83 - AVENANT AU MARCHÉ SCIENCES ENVIRONNEMENT